

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3765

présenté par

Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« , adaptée aux recommandations sanitaires, en particulier sur la nécessaire réduction de la consommation de protéines animales et l'augmentation de la consommation de protéines végétales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre la nécessité de développer la consommation de protéines végétales, en cohérence avec les recommandations sanitaires. Santé Public France recommande ainsi de réduire la consommation de viande et de charcuterie, leur consommation augmentant les risques de cancer colorectal, de MCV et de diabète de type 2.

Le développement des filières alimentaires des protéines végétales concourt aussi aux objectifs fixés dans la stratégie nationale sur les protéines végétales portée par le gouvernement, permettant à la fois aux éleveurs d'améliorer leur autonomie pour l'alimentation de leurs animaux, et à encourager les Français à augmenter leur consommation de protéines végétales, pour répondre aux nouvelles recommandations nutritionnelles. En décembre 2020, le Ministre de l'Agriculture de l'époque l'affirmait : "Ma priorité est claire : nous devons impérativement regagner en souveraineté

agroalimentaire, et cela ne peut se faire sans le développement d'une production française de protéines végétales." Il est ainsi nécessaire de mentionner dans ce projet de loi cet impératif. Tel est l'objet de cet amendement.